

5 mars 1526 (b)

Berquin a interjeté appel comme d'abus mais ne daigne pas en donner les raisons.

Le Parlement permet aux juges délégués de « passer outre à faire et parfaire le procès dudict Berquin non obstant icelles appellacions et aultres qu'il pourra interjeter comme d'abbus. »

< AN X^{1a} 1529, f° 155 v°